

## Admission de professionnels internationaux en formation courte (2 mois)



### Dossier de candidature à l'Institut national du patrimoine Département des restaurateurs

**Nom :**

**Prénom :**

**Spécialité demandée**

- Peinture (chevalet, murale)
- Arts textiles
- Photographie
- Arts graphiques
- Arts graphiques – Livre

- Sculpture (tous matériaux hors métal)
- Mobilier (bois assemblé et mobilier)
- Arts du feu (céramique, verre, émail)
- Arts du feu (métal)

**Dates souhaitées du stage :**

**Université ou institution d'origine :**

## PRÉSENTATION DE LA FORMATION

### Qui peut faire acte de candidature ?

L'accueil de stagiaires internationaux est mis en place pour les ressortissants de pays européens et non européens.

### Conditions préalables requises

- Posséder un **niveau** comparable à celui des élèves restaurateur du patrimoine d'une connaissance du domaine de la restauration.
- **Pouvoir suivre sans difficultés des cours, des conférences ou des réunions en langue française.**
- **Justifier de ressources financières suffisantes pour le financement des frais de séjour** (frais d'hébergement, de transport...). Des professionnels en exercice peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une aide au séjour en France en obtenant une bourse du programme « Résidence Culture » du ministère de la culture et de la communication.

### Quelle formation ?

Les stages d'une **durée de deux à trois mois** peuvent être répartis entre la mi-septembre et mi-juillet afin de permettre aux stagiaires internationaux d'être associés aux cours hebdomadaires suivis par les élèves restaurateurs ainsi qu'aux chantiers-école, selon un programme établi pour chaque stagiaire par la direction des études et l'enseignant responsable de la spécialité concernée.

A la fin du stage, un court bilan écrit du séjour à l'Institut national du patrimoine est attendu de chacun.

La bibliothèque, le centre de documentation des œuvres et les équipements informatiques du département des restaurateurs sont accessibles aux stagiaires internationaux dans les mêmes conditions qu'aux élèves restaurateurs.

Le stage donne lieu à une **attestation détaillée**, qui n'a pas valeur de diplôme. Il peut faire l'objet d'une convention entre l'Institut national du patrimoine et l'établissement d'enseignement.

### Où et quand déposer sa candidature ?

Les dossiers de candidatures peuvent être adressés, **avant le 16 septembre 2022**, à Olivier Zeder, directeur des études du département des restaurateurs par courrier électronique [direction.etudes.restaurateurs@inp.fr](mailto:direction.etudes.restaurateurs@inp.fr) ou à l'adresse suivante : Olivier Zeder, directeur des études - Département des restaurateurs - Institut national du patrimoine – 124, rue Henri Barbusse, 93300 Aubervilliers

Une commission statue une fois par an, au mois d'octobre, sur l'admission des candidats pour l'année N+1 dans la limite des places disponibles.

## FORMATION SOUHAITEE

A quelles dates souhaitez-vous être accueilli en stage (2 à 3 mois maximum) ?

---

---

---

---

Quels sont vos principaux centres d'intérêt ?

---

---

---

---

---

---

---

---

Date

Signature du candidat

## INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE CANDIDAT

Nom

Prénom

Date de naissance

Lieu de naissance

Nationalité

Situation de famille    marié(e)     célibataire     autre

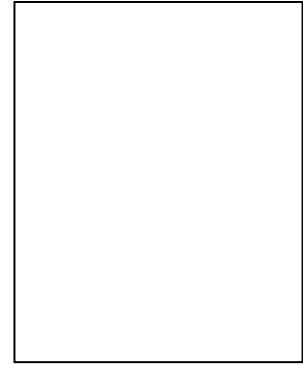
Nombre d'enfants

Adresse actuelle

Adresse éventuelle en France

Téléphone (où il serait possible de vous joindre facilement)

Adresse électronique (e-mail)



## CURSUS

Spécialité dans laquelle vous vous formez au métier de restaurateur

---

---

---

---

---

---

Cursus actuellement suivi / niveau de formation

(joindre un CV et donner des informations suffisamment détaillées pour permettre la comparaison avec les programmes français)

Intitulé, dominante ; spécialité, niveau

---

---

---

---

---

---

Formations antérieures à ce cursus

(joindre un CV)

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---









## Les bourses « Résidence Culture »

Le ministère de la culture et de la communication peut attribuer plusieurs bourses par an pour la **prise en charge de professionnels internationaux** travaillant dans les domaines de la culture, exerçant des responsabilités de service ou de projet dans leur établissement d'origine. Elles ont pour but de favoriser le développement de projets de coopération et la constitution de réseaux durables d'échanges entre les établissements publics relevant du ministère de la culture et de la communication et leurs homologues étrangers.

Pour la durée du séjour, l'aide s'élève à 1500 euros par mois, avec une prise en charge de la couverture sociale du boursier.

Si vous remplissez les critères requis et n'avez pas d'autre moyen de financement, vous pouvez joindre à votre dossier un CV, une lettre de demande de bourse et la photocopie de votre passeport. Si votre candidature est retenue par la Commission internationale de l'Inp, elle sera soumise au Ministère de la culture et de la communication pour une demande officielle de bourse.

**Attention** : la bourse « Résidence Culture » aide à couvrir les frais liés au suivi du stage en France. Elle est remise chaque mois au stagiaire par l'opérateur Campus France, à partir de son arrivée en France.

Cette bourse ne comprend pas :

- les frais liés aux démarches administratives d'entrée et de résidence en France (passeport, visa, titre de séjour) ;
- les frais de déplacement depuis le pays d'origine vers la France.